* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Diamantfluid Magic, soluble dans l'huile

Catégorie de produits PC-TEC-11 Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

Composant(s) déterminant la classification de danger
Distillats légers (pétrole), hydrotraités

* 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

* **Catégories de produits [PC]**
PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

* 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
joke Technology GmbH
Asselborner Weg 14-16
D-51249 Bergisch Gladbach
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60
E-mail info@joke.de
Site web https://www.joke-technology.com/

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 (0) 22 04 / 8 39-0
Télécopie +49 (0) 22 04 / 8 39-60

E-mail (personne compétente):
sida@joke.de

* 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-I-Z. Freiburg +49 (0) 761 / 1 92 40

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Asp. Tox. 1, H304	

Consignes en cas de risques pour la santé
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* **étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger
Distillats légers (pétrole), hydrotraités

Pictogrammes des risques

GHS08

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence
P331 NE PAS faire vomir.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu et les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

* **Informations supplémentaires sur les dangers**
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

* **2.3 Autres dangers**

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
Le mélange ne contient pas de substances classées comme perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH.
figure dans la liste, ou il a été établi, conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission, il a été établi qu'il n'y a pas de substances possédant des propriétés de perturbation endocrinienne dans
une concentration d'au moins 0,1 %.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l’annexe XIII du règlement REACh.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64742-47-8	265-149-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	50 < 100 pds %	Asp. Tox. 1; H304	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 2000 mg/kg ATE(inhalation gaz): > 5.28 mg/L

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
677026-24-3	932-102-4	Alkohol, C 16-18 und C18-ungesättigt, ethoxyliert, propoxyliert	5 < 10 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1 Description des premiers secours

* **Remarques générales**
S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les les personnes contaminées en position latérale de sécurité.
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

Après contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
Rincer aussitôt et abondamment l'oeil, en protégeant l'autre oeil non atteint.
Retirer les lentilles de contact existantes si possible

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
Observez le danger d'aspiration.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

* 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

* **Effets**
Oedème pulmonaire
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Informations complémentaires
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Assurer une aération suffisante.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Pour les secouristes
Protection individuelle
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
En cas de pollution des eaux ou des égouts, informer les autorités compétentes.

* 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

* **Pour la rétention**
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.
Essuyez avec un matériau absorbant (par exemple, un chiffon, un voile).
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr).

* **Pour le nettoyage**
Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

* 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* **Mesures de protection**

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Eviter d'inspirer les vapeurs.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

* **Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

* **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Conserver le récipient bien fermé.

* **Classe de stockage**

10 Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

* **Matières à éviter**

Tenir à l'écart de:
Aliments pour humains et animaux

* **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.
Protéger du rayonnement direct du soleil.
Stocker à une température comprise entre 5 et 40 °C.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
64742-47-8	265-149-8	Distillates (petroleum), hydrotreated light	50 [ml/m³(ppm)] 350 5 (1) [mg/m³] Court terme(ml/m³) 100 (2) Court terme(mg/m³) 700 (2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)

* **8.2 Contrôle de l'exposition**

* **Contrôles techniques appropriés**

* **Mesures techniques pour éviter l'exposition**
système de ventilation

* **Protection individuelle**

* **Protection yeux/visage**
lunettes assurant une protection complète des yeux
EN 166

* **Protection des mains**
Informations sur le matériau des gants: NBR (caoutchouc nitrile), Epaisseur:> 0,4 mm, Temps de rupture:> 480 min.
Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

* **Protection corporelle:**
Vêtement de protection

* **Protection respiratoire**
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
ventilation insuffisante
filtre A ou appareil respiratoire autonome

* **Remarque**
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique
liquide

Couleur
incolore

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 5.5 Vol-%		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 0.6 Vol-%		
Point éclair	77 °C		
Température d'auto-inflammabilité	236 °C		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	non déterminé		
Viscosité	(cinématique) 10 s (20°C)	DIN 53211	
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	0.56 mbar		
Densité et densité relative	1 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

*** 9.2 Autres informations**

*** Autres caractéristiques de sécurité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes			Non comburant (oxydant).

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

stable

* 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées, sources d'inflammation, matériaux incompatibles

10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré
Acide, concentré
Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

*** Données d'animaux**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat		
Toxicité dermique aiguë	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités DL50: > 2000 mg/kg Espèce Lapin		
Toxicité inhalatrice aiguë	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités Toxicité inhalatrice aiguë (gaz) CL50: > 5.28 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h		

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Corrosion cutanée/irritation cutanée**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*** Sensibilisation respiratoire**

*** Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Sensibilisation cutanée**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Mutagénicité sur les cellules germinales**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas de preuve de cancérogénicité chez l'homme

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucune preuve de toxicité pour la reproduction chez l'homme.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / non cancérogène / non toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Autres informations**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Autres informations**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Remarque
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

* **Indications diverses**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Autres informations**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1 Toxicité

* Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités LL50 2- 5 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités EL50 1.4 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités NOEC 0.48 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités EL50 1- 3 mg/L Durée du test 72 h		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités NOEC: 1 mg/L Durée du test 48 h		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* 12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition 61 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités Conformément à la résistance exigée, le produit est difficilement biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 48 % Durée du test 10 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS64742-47-8 Distillats légers (pétrole), hydrotraités

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
cette information n'est pas disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
cette information n'est pas disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires
cette information n'est pas disponible.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

* **Élimination appropriée / Emballage**
Éliminer conformément aux réglementations officielles.

* **Remarque**
Revaloriser en se conformant aux dispositions administratives.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

* 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

*** 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non applicable

*** Modes de transport**

non applicable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Remarque

Aucune donnée disponible

Transport maritime (IMDG)

Remarque

Aucune donnée disponible

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Remarque

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** autres réglementations (UE)**

*** À observer:**

Ne contient aucune substance candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée dans REACH Annexe XIV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

*** Directives nationales**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

*** Abréviations et acronymes**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CLP: Classification, étiquetage et emballage
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: dose dérivée sans effet
EC50: concentration efficace 50%
IATA: International Air Transport Association
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale 50%
LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC: concentration sans effet nocif observé
NOEC: Concentration sans effet observé
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
STP: station d´épuration
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Références littéraires et sources importantes des données

Fiches techniques du fabricant

Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente